

Royaume du Maroc

# Initiative nationale pour le développement humain

plateforme  
pour un  
plan d'action





صاحب الجلالة الملك محمد السادس  
نصره الله

« [...]

*L'initiative nationale pour le développement n'est ni un projet ponctuel, ni un programme conjoncturel de circonstance. C'est un chantier de règne.*

[...]

*L'Initiative que Nous lançons aujourd'hui doit [...] procéder d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité, et se traduise par des programmes pratiques, bien définis et intégrés.*

[...] »

*extrait du discours à la Nation prononcé par Sa Majesté  
le Roi Mohammed VI Que Dieu L'assiste, le mercredi 18  
mai 2005*

# enjeux et fondements

## ***chantier de règne : l'INDH procède d'une vision d'ensemble autour de trois volets***

- ✦ processus politique de consolidation de l'État moderne : démocratie, État de droit, etc.
- ✦ réformes et projets structurants, générateurs de croissance
- ✦ développement humain dans ses dimensions économique, sociale et culturelle, fondé sur les principes de bonne gouvernance

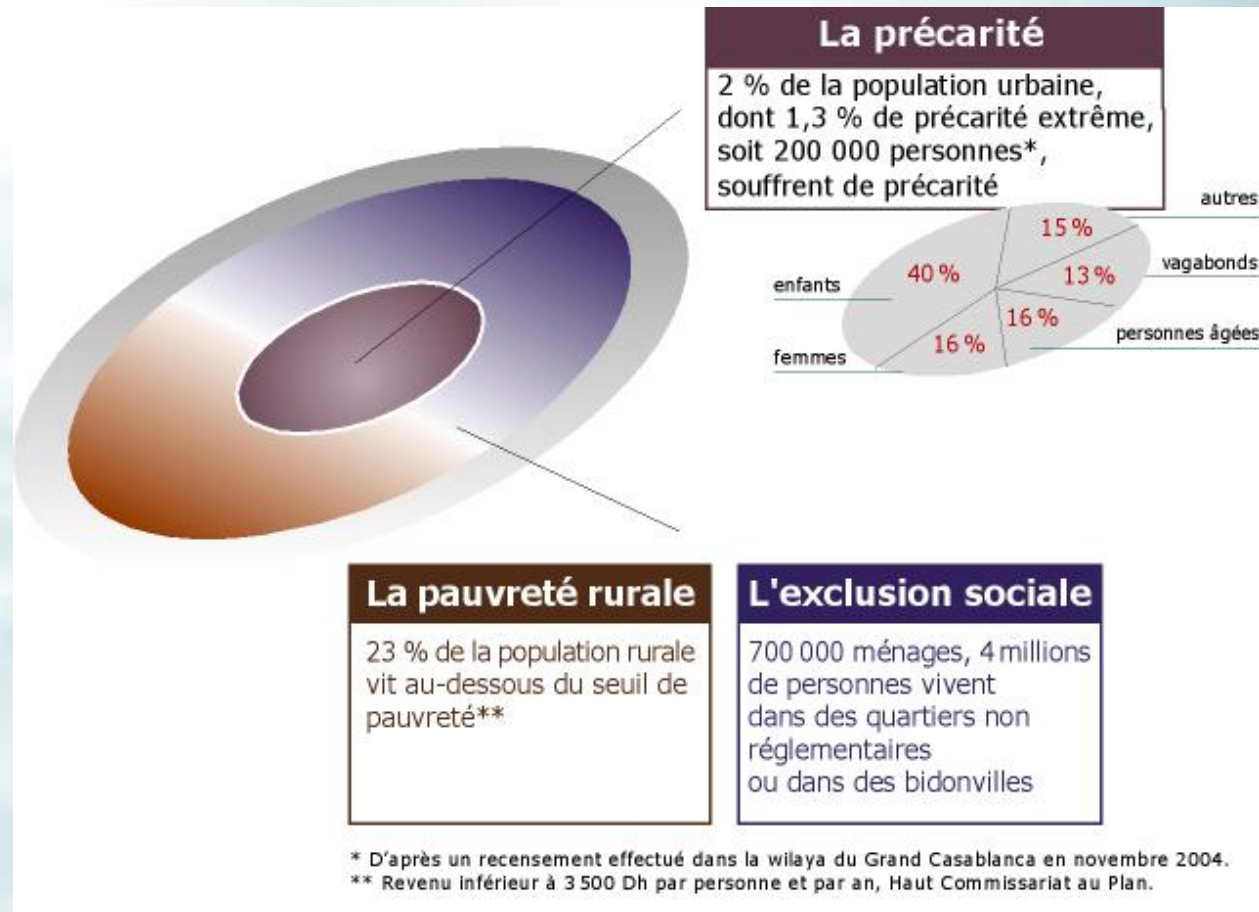
***principe de réalisme : l'INDH  
se détermine à partir de l'état des  
lieux***

***un effort gouvernemental conséquent...***

en matière de développement et d'action sociale, l'effort national est :

- massif : plus de 50 % des dépenses de l'État alloués aux secteurs sociaux
- multidimensionnel : santé, éducation, formation, logement social, développement rural, programmes sociaux d'assistance, protection sociale, solidarité, appui aux associations, etc.

## ... mais des déficits sociaux qui persistent



***ambitieuse et novatrice, l'INDH se décline en quatre dimensions :***

- des valeurs***
- une démarche***
- des actions***
- des modalités***



## ***INDH : des valeurs au fondement de l'action***

- une action centrée sur l'Homme, au service de la **dignité** de tous et de chacun
- une action élaborée dans un esprit d'écoute et de **confiance** en l'avenir
- une action fondée sur la **participation** des bénéficiaires et des acteurs de développement local, en synergie et en partenariat
- une action ciblée, efficace, contractualisée, transparente, évaluée, appelée à devenir une référence de **bonne gouvernance**
- une action de longue haleine inscrite dans la durée et la **pérennité**

## ***INDH : une démarche d'efficacité et de proximité***

l'INDH invite à une démarche territorialisée reposant sur :

- ✦ la planification stratégique :
  - la programmation des actions INDH est effectuée selon un processus de planification stratégique, basée sur un diagnostic rigoureux, une définition d'objectifs précis et l'expression des besoins par les populations concernées
  - les conseils élus sont invités à effectuer une relecture de leur plan de développement économique et social privilégiant l'aspect développement humain
- ✦ la synergie :
  - ✦ nécessité de réaliser la mise en convergence des programmes sectoriels, en particulier sur les zones les plus défavorisées
  - ✦ nécessité de mettre en cohérence les programmes sectoriels et les actions des collectivités locales

## ***INDH : des actions au plus près de l'Homme***

- ✦ l'INDH offre une capacité de financement additionnelle pour soutenir 4 types d'actions correspondant aux actions de développement humain :
  - ✦ activités génératrices de revenus
  - ✦ soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base
  - ✦ soutien aux actions d'animation sociale, culturelle et sportive, etc.
  - ✦ soutien au renforcement de la gouvernance et des capacités locales
  
- ✦ l'Initiative est conçue pour renforcer l'action de l'État et des collectivités locales ; elle ne se substitue pas aux programmes sectoriels ou aux Plans de Développement Économique et Social des collectivités locales

## ***INDH : des modalités novatrices pour l'action territoriale***

les modalités de la mise en œuvre de l'INDH préfigurent l'administration de demain :

- ❖ rôle-pivot du wali, du gouverneur et de l'ensemble de l'administration territoriale
- ❖ une gestion orientée sur les résultats
- ❖ des mécanismes souples et flexibles
- ❖ une gestion par contractualisation
- ❖ le contrôle a posteriori

# programmes prioritaires

## ***L'Initiative Nationale pour le Développement Humain***

***première phase : 4 programmes prioritaires***

**le programme de lutte contre la pauvreté  
en milieu rural**

**le programme de lutte contre l'exclusion  
sociale  
en milieu urbain**

**le programme de lutte contre la précarité**

**le programme transversal**

## programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

### cibles

Le programme prioritaire cible **360 communes rurales** parmi les communes les plus pauvres

*(population moyenne d'une commune rurale : environ 10 300 habitants)*

### objectifs

des objectifs d'amélioration de l'indice de développement humain, dont principalement la **réduction du taux de pauvreté** dans les communes les plus pauvres

parallèlement à la **mise en convergence** des programmes sectoriels, des programmes de développement rural intégré, etc., et **en supplément** des opérations menées dans ce cadre, l'INDH vise les actions suivantes :

- ❖ soutien à l'accès aux équipements sociaux, sanitaires et éducatifs de base
- ❖ dynamisation du tissu économique local par des activités génératrices de revenu
- ❖ soutien à l'action et l'animation sociale : alphabétisation, sport, prévention santé
- ❖ renforcement de la gouvernance et des capacités

## ***Actions-types indicatives***

### **activités génératrices de revenus**

- soutien à des coopératives locales de production agricole, d'élevage, d'artisanat, unités de transformation ou de conditionnement de produits du terroir, etc.
- encouragement de projets locaux : produits aromatiques, apiculture, artisanat, tourisme rural, services, etc.
- encouragement du micro crédit rural, etc.
- soutien aux actions de préservation de l'environnement.

### **soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base**

- soutien aux actions communautaires d'accès aux soins de santé de base: santé de la femme, de l'enfant, dar al oumouma, etc.
- éducation, lutte contre l'abandon scolaire : transport scolaire, alphabétisation, formation
- soutien aux actions et microprojets d'accès aux services de base : accès à l'eau, à l'électricité



## **animation sociale, culturelle et sportive**

- ✦ soutien à la pratique du sport : formation d'équipes, soutien à l'équipement, etc.
- ✦ soutien à des manifestations artistiques et culturelles : lecture, musique, théâtre, etc.
- ✦ bibliothèques, maisons de jeunes, éducation civique, promotion de la femme et de l'enfant, etc.

## **renforcement de la gouvernance et des capacités locales**

- ✦ rencontres d'informations et de sensibilisation pour les jeunes, le tissu associatif, etc.
- ✦ renforcement des capacités des acteurs locaux, soutien aux associations locales actives dans le développement humain, etc.

## programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

### cibles

Le programme prioritaire concerne 250 quartiers urbains parmi les plus défavorisés dans les grandes villes

*(population moyenne d'un quartier : environ 1 000 ménages, 6 000 habitants)*

### objectifs

des objectifs d'insertion, de cohésion sociale et d'amélioration des conditions et de qualité de vie des populations

### actions-standard du programme

parallèlement à la **mise en convergence** des programmes sectoriels, "villes sans bidonvilles", etc., et **en supplément** des opérations menées dans ce cadre, l'INDH vise les actions suivantes

- ❖ soutien à l'accès aux services de proximité et aux équipements urbains de base
- ❖ dynamisation du tissu économique local par des activités génératrices de revenu
- ❖ soutien à l'action et l'animation sociale, culturelle et sportive
- ❖ renforcement de la gouvernance et des capacités locales

## *Actions-types indicatives*

### **activités génératrices de revenus**

- ✦ soutien aux initiatives communautaires, commerce de proximité, services de proximité, nouvelles technologies, etc.
- ✦ promotion des métiers du préscolaire, de l'animation sociale, de la maintenance, hôtellerie, etc.

### **soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base**

- ✦ aide à l'accès à l'eau, l'assainissement, l'électricité, etc.
- ✦ soutien scolaire, lutte contre l'abandon scolaire, alphabétisation, apprentissage, etc.
- ✦ amélioration de l'accès aux soins, réduction de la mortalité maternelle et infantile, etc.
- ✦ propreté des quartiers, espaces verts, qualité de vie des populations, etc.

## **animation sociale, culturelle et sportive**

- ✦ soutien à la pratique du sport : formation d'équipes, soutien à l'équipement , etc.
- ✦ manifestations artistiques et culturelles : lecture, musique, théâtre, danse, peinture, etc.
- ✦ éducation civique, maisons de jeunes, bibliothèques, promotion de la femme et de l'enfant, etc.
- ✦ actions de solidarité : fournitures scolaires, caravanes médico-sociale, etc.

## **renforcement de la gouvernance et des capacités locales**

- ✦ rencontres d'informations et de sensibilisation pour les jeunes, le tissu associatif, etc.
- ✦ renforcement des capacités des acteurs locaux
- ✦ soutien aux associations locales actives dans le développement humain, etc.

## programme de lutte contre la précarité

### cibles

**50 000 personnes** vivant dans la précarité extrême, en plus des personnes déjà prises en charge dans les différentes structures publiques ou associatives, appartenant aux catégories prioritaires suivantes :

1. jeunes sans abri, enfants des rues
2. enfants abandonnés
3. femmes en situation de grande précarité
4. mendiants et vagabonds
5. ex-détenus sans ressources
6. aliénés sans abri
7. personnes handicapées sans ressources
8. personnes âgées démunies

### objectifs

objectifs d'**assistance** aux populations vulnérables, avec prise en charge dans des **centres spécialisés**, doublée d'une démarche d'accompagnement et d'**insertion**

### actions standard du programme

- ❖ appui à la réinsertion familiale et sociale
- ❖ accompagnement à l'insertion socio-économique
  - › formation et apprentissage aux métiers de base
  - › aide à l'insertion professionnelle
- ❖ accueil et prestations spécifiques aux différentes catégories dans des centres d'accueil:
  - › hébergement de durée variable
  - › prise en charge sanitaire
  - › écoute et soutien moral, orientation et information

## ***Actions-types indicatives***

- ✦ soutien à des actions de **formation** et **d'apprentissage**
- ✦ soutien aux **associations** actives dans l'assistance aux personnes en situation de précarité
- ✦ soutien aux actions et projets de **réinsertion** socio-économique des populations accueillies
- ✦ mise à niveau des centres sociaux existants et création de capacités nouvelles :

### **centres polyvalents**

- ✦ centres polyvalents pour handicapés et personnes âgées sans ressources
- ✦ centres polyvalents pour enfants abandonnés et femmes en situation de grande précarité
- ✦ centres pour mendiants et vagabonds

### **centres spécialisés**

- ✦ centres spécialisés pour enfants des rues et mineurs sans abri
- ✦ centres pour aliénés sans abri

## programme transversal

### actions transversales et à fort impact

programme national soutenant des actions à fort impact sur le développement humain au niveau de l'ensemble des communes rurales et urbaines non ciblées, et ce à travers des appels à projets dans les provinces et préfectures

### renforcement de l'ingénierie sociale

- ✦ mise en place d'un observatoire de développement humain
- ✦ expertise et diffusion d'expérience
- ✦ système d'information et communication

### accompagnement par un programme de formation et d'assistance technique

sélection d'un réseau de formateurs / accompagnateurs régionaux pour injecter, au besoin et sur commande des gouverneurs, l'expertise et l'assistance technique au profit :

- ✦ des comités locaux dans les communes et quartiers
- ✦ des différentes catégories de travailleurs sociaux
- ✦ des cadres et employés des collectivités et associations impliquées dans le développement humain

## financement et procédures



## *financement*

dès 2005 : un ***Compte d'Affectation Spéciale est créé***

- ❖ doté d'une affectation de ressources conséquente : 10 milliards de dirhams sur 5 ans pour la phase 2006-2010 des programmes prioritaires de l'INDH :
  - ❖ 6 milliards de dirhams : budget général de l'État
  - ❖ 2 milliards de dirhams : collectivités locales
  - ❖ 2 milliards de dirhams : coopération internationale
- ❖ Premier Ministre ordonnateur, les gouverneurs sous-ordonnateurs
- ❖ mise en œuvre par délégation de crédits globalisés

### ***cadrage budgétaire indicatif***

programme **rural** : **2,5 milliards de dirhams**

programme **urbain** : **2,5 milliards de dirhams**

programme **précarité** : **2,5 milliards de dirhams**

programme **transversal** : **2,5 milliard de dirhams**

soit **10 milliards de dirhams sur 5 ans**

## *démarrage*

pour le second semestre 2005, **une enveloppe de démarrage de 250 MDh** a été constituée à partir des contributions suivantes :

- ❖ budget général de l'État : 50 MDh
- ❖ collectivités locales : 100 MDh
- ❖ Fonds Hassan II : 100 MDh

### **programmation de démarrage**

un programme d'action à court terme de développement humain, pour des opérations à très fort impact : lutte contre l'abandon scolaire, soutien à la santé, au cadre de vie des populations

- ❖ 160 MDh pour les programmes urbain et rural, répartis sur une base territoriale, à raison d'environ 1,5 MDh par province / préfecture, 2 à 5 MDh pour les chefs-lieux de région.
- ❖ 80 MDh pour le programme précarité, répartis en fonction des projets présentés par les régions pour la mise à niveau des centres sociaux, et prioritairement en direction des enfants des rues, des mendiants et vagabonds

## ***procédures spécifiques INDH mise en place des crédits***

chaque gouverneur est destinataire de crédits INDH délégués sous la forme suivante :

- ◊ pour l'ensemble de la province, une enveloppe "programme précarité" et une enveloppe "programme transversal"
- ◊ une enveloppe "programme rural" pour les communes rurales cibles
- ◊ une enveloppe "programme urbain" pour les quartiers cibles
- ◊ l'enveloppe "programme rural" ainsi que l'enveloppe "programme urbain" sont constituées des 4 lignes budgétaires correspondant aux 4 types d'action éligibles au financement INDH telles que fixées par décret
- ◊ les crédits ne peuvent être déplacés d'une enveloppe à une autre
- ◊ en revanche, à l'intérieur d'une même enveloppe, les lignes sont fongibles

## ***procédures spécifiques INDH***

### ***exécution des dépenses***

pour la dépense INDH :

- le plafond de bon de commande de 200 000 Dh est déterminé par opération et non par ligne budgétaire
- pour la dépense en régie, le plafond d'encaisse est porté à 1 MDh
- possibilité de consultation restreinte pour les opérations inférieures à 1 MDh ; le délai de consultation est ramené à 10 jours au lieu de 15 j, sans restriction sur l'objet de la dépense
- Le visa du CED est accordé avec observation non suspensive de l'engagement et du paiement
- des délais plus courts ont été adoptés pour l'ensemble du cycle de la dépense

## ***procédures spécifiques INDH***

### ***contrôle***

l'assouplissement significatif des procédures d'exécution des programmes INDH s'accompagne de dispositions rigoureuses de contrôle :

- ◊ la réglementation en matière de contrôle des ordonnances de paiement reste inchangée
- ◊ un système d'information comptable et financier sera mis en place en réseau entre les services centraux du ministère de l'Intérieur et l'ensemble des provinces et préfectures afin d'effectuer un suivi en temps réel de l'exécution financière des enveloppes allouées
- ◊ un dispositif d'archivage physique de toutes les pièces justificatives de dépense devra être mis en place auprès de chaque gouverneur
- ◊ des audits conjoints IGAT / IGF seront systématiquement organisés, avec possibilité d'audit privé

organes de gouvernance

## ***organe de gouvernance au niveau local***

le comité local de développement humain, comprenant :

- ✦ les représentants des élus des communes ou arrondissements urbains
- ✦ le président de la commission chargée du développement économique, social et culturel
- ✦ le tissu associatif
- ✦ les services techniques déconcentrés
- ✦ l'autorité locale

## ***rôle du niveau local***

- . élaboration de l'Initiative Locale de Développement Humain par le comité local, avec possibilité d'appui et d'assistance technique externe
- . mise en œuvre opérationnelle des projets et actions retenus au niveau local
- en parallèle, les conseils élus sont invités à la révision du Plan de Développement Économique et Social communal (art. 36 de la *Charte communale*) dans une optique de convergence des programmes sectoriels et d'harmonisation avec l'Initiative Locale de Développement Humain

## ***organe de gouvernance au niveau provincial / préfectoral***

le comité provincial de développement humain est présidé par le gouverneur

instance décisionnelle, sa composition, opérationnelle, est limitée et équilibrée :

- ❖ élus :
  - ❖ des représentants des collectivités locales dont le président du conseil provincial, le président du conseil de la ville chef-lieu
- ❖ administration :
  - ❖ les services déconcentrés concernés, dont la santé et l'éducation nationale
- ❖ société civile :
  - ❖ les personnes ressources désignées par le gouverneur : représentants du tissu associatif, du secteur privé, etc.



## ***rôle du niveau provincial***

### ❖ **vis-à-vis du niveau local :**

- ❖ validation des initiatives locales de développement humain (ILDH)
- ❖ élaboration de conventions de financement des ILDH avec les différents partenaires locaux impliqués
- ❖ déblocage des fonds correspondant aux ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets
- ❖ supervision de la mise en œuvre des programmes, suivi, contrôle
- ❖ la maîtrise d'œuvre est confiée de manière contractuelle aux responsables des services déconcentrés, aux établissements publics concernés, aux collectivités locales, aux associations, etc.

### ❖ **vis-à-vis du niveau central :**

- ❖ consolidation provinciale des ILDH
- ❖ contractualisation annuelle avec le niveau central des ressources correspondant aux consolidations provinciales des ILDH
- ❖ reporting au niveau central des indicateurs de suivi des réalisations, et de l'évolution des indicateurs de développement humain

en parallèle, le conseil provincial est invité à la révision du Plan de Développement Économique et Social provincial (art. 36, loi 79-00) dans une optique de mise en convergence des programmes sectoriels

## ***organe de gouvernance au niveau régional***

le comité régional, présidé par le wali de région, comprenant :

- les gouverneurs des provinces et préfectures
- le président du conseil régional, les présidents des conseils provinciaux et préfectoraux
- les services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics les plus concernés
- les représentants du tissu associatif régional, le secteur du micro-crédit, l'université, le secteur privé.

## ***rôle du niveau régional***

- cohérence globale des initiatives provinciales de développement humain
- Mise en convergence des programmes de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des actions INDH
- consolidation régionale et pilotage du programme précarité

### ***organe de gouvernance au niveau central***

- ✦ un comité interministériel stratégique de développement humain, présidé par le Premier Ministre, composé des membres du gouvernement et d'établissements et organismes publics
- ✦ un comité de direction présidé par le Premier Ministre et composé des départements de l'Intérieur, des Finances, du Développement social et du Développement rural.

### ***rôle du niveau central***

- ✦ définition du cadrage budgétaire
- ✦ allocation des ressources correspondant aux consolidations provinciales des ILDH conformes aux orientations générales de l'INDH
- ✦ communication institutionnelle
- ✦ promotion de la coopération internationale
- ✦ suivi général des indicateurs de développement humain et évaluation générale de l'INDH

## ***mise en place d'un observatoire du développement humain***

### ❖ **mission et objectifs :**

- ❖ études, enquêtes et expertise sur les questions de pauvreté, précarité et exclusion
- ❖ suivi et évaluation de l'impact de l'INDH sur les indicateurs de développement humain
- ❖ recueil et diffusion des expériences réussies

### ❖ **composition de l'observatoire :**

- ❖ administrations publiques
- ❖ représentants du parlement
- ❖ société civile : associations, université, entreprises, médias

## démarche de mise en œuvre

## *démarche INDH*

L'INDH invite à une démarche reposant sur deux piliers :

- . la planification :  
l'élaboration des programmes d'action procède d'une vision pluri-annuelle suivant un processus participatif de :
  - . diagnostic territorial participatif
  - . sélection de projets indexés sur des objectifs précis
  - . contrôle des réalisations
  - . évaluation des résultats sur la base d'indicateurs mesurables
- . la mise en convergence :
  - . une déconcentration effective est une condition indispensable à la mise en convergence de l'action publique.
  - . le wali de région, en collaboration avec les acteurs centraux et régionaux, veillera à la mise en convergence des actions sectorielles de l'État et des collectivités locales.
  - . le wali de région, responsable et garant de cette convergence, sera partie à la contractualisation entre le niveau central et tout niveau territorial

## *processus d'identification des cibles*

### 1. au niveau provincial :

- analyse des données statistiques issues des recensements, enquêtes et études nationales (Haut Commissariat au Plan) et internationales (PNUD, Banque mondiale, etc.) et exploitation de la carte de la pauvreté communale
- engagement d'un large processus participatif de concertation pour l'identification nominative des communes rurales et quartiers urbains bénéficiaires d'une action INDH renforcée

### 2. au niveau central :

- validation des cibles retenues au niveau territorial
- programmation des enveloppes correspondant aux cibles retenues

## *critères de ciblage*

l'identification nominative des 250 quartiers et 360 communes les plus défavorisés est effectuée à l'échelle provinciale, au niveau du comité provincial de développement humain en tenant compte des critères suivants :

- pour les communes rurales : taux de pauvreté, niveau d'accès aux infrastructures et prestations de base, programmes d'action en cours ou envisagés
- pour les quartiers : villes chef-lieu de région et villes de plus de 150 000 habitants, taux d'habitat non réglementaire, taux de chômage, niveau d'accès aux infrastructures et prestations de base



## *critères d'éligibilité des actions*

- les actions éligibles au financement INDH sont celles qui, ne faisant pas double emploi avec les actions relevant des programmes sectoriels de l'État et des collectivités locales, permettent néanmoins de renforcer l'impact de celles-ci sur les zones et populations cibles en matière de développement humain
- il s'agit de favoriser les projets et micro-projets communautaires, générateurs d'emploi, permettant l'insertion des bénéficiaires dans des circuits économiques viables à partir de critères de durabilité du projet, d'effet de levier et d'impact sur les indicateurs locaux de développement humain
- la mise en œuvre des actions INDH ne se traduit pas par des transferts de fonds directs aux populations, mais par des contributions à des associations, des coopératives etc., sur la base de contrats d'objectifs
- le financement des micro-projets individuels serait orienté vers les associations locales de micro-crédit

## ***soutien technique et accompagnement aux acteurs locaux***

- en accompagnement à la mise en œuvre de l'Initiative, la mise en place d'une Division de l'Action Sociale (DAS) est généralisée à l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume
- ces divisions sont dotées de ressources humaines de haut niveau en matière d'action de développement et de proximité, bénéficiant d'une formation spécifique INDH
- la DAS joue le rôle d'interlocuteur et de pôle de coordination pour les acteurs locaux impliqués dans l'Initiative
- en parallèle, un réseau régionalisé d'experts de l'assistance technique en développement durable, adossé à l'Université, au tissu associatif et à l'entreprise sera constitué par appel à manifestation d'intérêt et sera à la disposition des comités locaux de développement humain pour dispenser différentes prestations d'accompagnement prises charge au niveau de la province / préfecture

## *processus de suivi et d'évaluation de l'impact*

le suivi des programmes INDH s'appuie sur un dispositif de :

- relevé d'indicateurs initiaux au lancement des programmes dans les zones cibles
- suivi de l'impact par des mesures d'indicateurs assisté par l'expertise technique nationale et internationale
- mise en place d'un système d'information en réseau entre le niveau central et l'ensemble des provinces et préfectures pour le suivi en temps réel de l'exécution financière et la réalisation physique des actions INDH
- analyse de l'évolution de l'indice de développement humain et autres indicateurs par un observatoire dont la mise en place accompagne la mise en œuvre de l'INDH

## ***rôle des collectivités locales***

les collectivités locales : arrondissements, communes, préfectures, provinces et régions sont des partenaires-clés du développement humain, au côté des services de l'État et du tissu associatif.

en plus de leur contribution au financement global de l'INDH, les collectivités locales sont fortement impliquées à tous les échelons de mise en œuvre :

- la commune et l'arrondissement impliquées au sein du comité local de développement humain dans sa mission d'élaboration de l'ILDH : diagnostic, sélection et mise en œuvre des projets
- la province et la préfecture impliquées au sein du comité provincial de développement humain, dans sa mission de sélection des cibles, de validation des ILDH et de contractualisation avec le niveau central
- la région impliquée dans la mise en convergence des actions sectorielles, des programmes des collectivités locales et des projets de l'INDH

## *rôle du tissu associatif*

le tissu associatif local est fortement impliqué à trois niveaux :

- identification des cibles et actions à programmer :  
les associations locales siègent au niveau du comité provincial chargé d'identifier précisément les cibles des programmes INDH  
elles siègent également au niveau du comité local où sont déterminés les objectifs et les actions à programmer dans le cadre de la planification stratégique INDH
- mise en œuvre :  
la maîtrise d'œuvre des actions INDH est confiée aux différents partenaires : services déconcentrés, collectivités locales et associations locales  
la supervision de mise en œuvre est par ailleurs assurée au niveau du comité local où est représenté le tissu associatif
- expertise, encadrement et soutien aux populations bénéficiaires

***planning***

## *échancier à court terme*

### **au niveau central, *septembre 2005* :**

- ❖ mise en place de l'observatoire de développement humain
- ❖ organisation d'un plan de communication, de mobilisation et de concertation
- ❖ plan de mobilisation de la coopération internationale
- ❖ organisation de la consultation ouverte pour la mise en place d'un réseau régionalisé d'experts du développement humain

## au niveau territorial :

### ***fin août 2005***

- ✦ constitution des comités provinciaux de développement humain
- ✦ actions de mobilisation des acteurs au niveau provincial
- ✦ mise en place de la Division de l'Action Sociale avec désignation des équipes et du responsable pour bénéficier de la formation INDH
- ✦ programme 2005 d'actions à fort impact
- ✦ propositions 2005 de mise à niveau de centres d'accueil *orientées prioritairement enfants des rues, mendiants et vagabonds*

### ***octobre 2005***

- ✦ mise en œuvre du programme 2005
- ✦ identification des 360 communes et 250 quartiers les plus défavorisés, proposés pour une action INDH renforcée et validés par les comités provinciaux de développement humain
- ✦ constitution des comités locaux de développement humain
- ✦ élaboration de la carte des populations-cibles du programme de lutte contre la précarité, par région



## **au niveau territorial :**

### ***fin 2005***

diagnostic territorial des zones-cibles :

- ❖ établissement d'une programmation participative et pluriannuelle des initiatives locales de développement humain dans les cibles rurales et urbaines, en mettant l'accent sur la tranche 2006
- ❖ établissement d'un programme régional de lutte contre la précarité, en mettant l'accent sur la tranche 2006
- ❖ actions de renforcement de la gouvernance locale et actions de formation et d'assistance technique aux comités locaux

### ***juin 2006***

- ❖ lancement au niveau régional des démarches de mise en convergence des programmes sectoriels, en particulier sur les zones les plus défavorisées
- ❖ finalisation des Plans de Développement Économique et Social, par les conseils élus communaux et provinciaux, dans une optique de développement humain

## *phasage dans la démarche*

### **phase 1**

second semestre 2005 :

- › démarrage par un plan d'action immédiat de développement humain, à fort impact

### **phase 2**

2006, initiation du processus de participation et de concertation pour :

- › production par les comités locaux de l'initiative locale de développement humain, en privilégiant le programme de l'année 2006 uniquement
- › initiation du processus de révision des Plans de Développement Economique et Social par les conseils élus dans une optique de convergence et de focalisation sur le développement humain

### **phase 3**

2007, pleine application des principes de planification participative et de mise en convergence des programmes :

- › finalisation de la planification pluriannuelle de l'initiative locale de développement humain
- › finalisation de la mise en convergence des Plans de Développement Economique et Social avec les actions planifiées dans l'initiative locale de développement humain et les actions sectorielles